



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Division de l'Action Educative
et des Elèves
Bureau B1-13

Affaire suivie par :

Franck GALLIOT

Tél : 05 67 76 58 06

Mél : ia81-dae@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

Albi, le 23 juin 2022

Madame, Monsieur,

Vu les articles L. 131-2, L. 131-5 et L. 131-11-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 131-11 à R. 131-11-7 et R. 222-24-1 du code de l'éducation ;

Vu la demande d'autorisation d'instruction dans la famille reçue en mes services le 31/05/2022 pour l'enfant

Nora ARFAOUI, née le 06/08/2015 pour le motif :

- ☐ état de santé de l'enfant
- ☐ handicap de l'enfant
- ☐ pratique d'activités sportives intensives
- ☐ pratique d'activités artistiques intensives
- ☐ itinérance de la famille en France
- ☐ éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- ☒ existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

Nous avons bien pris connaissance des raisons qui motivent votre demande d'instruction dans la famille.

Cependant, les éléments constitutifs de votre demande d'autorisation d'instruction dans la famille n'établissent pas l'existence d'une situation caractérisée, propre à l'enfant motivant le projet éducatif particulier.

Une scolarisation à l'école n'apparaît pas incompatible avec vos principes éducatifs et votre démarche pédagogique, complémentaire à celle que propose l'éducation nationale.

La scolarisation à l'école, qu'elle a déjà expérimentée cette année de façon positive, permettra à Nora de répondre à ses besoins physiologiques, affectifs et cognitifs et d'acquérir progressivement les connaissances et compétences qui lui permettront de devenir, comme vous le souhaitez, une adulte libre et épanouie.

Par ailleurs, l'instruction dans la famille de sa sœur, Jade, ne peut pas constituer un motif d'autorisation pour Nora.

Aussi, au vu de ces éléments, il ne m'est pas possible d'autoriser l'instruction dans la famille de Nora au titre de l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, votre fille devra être scolarisée dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT